



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5<sup>ème</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20 heures 01, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

**Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Céline SUEUR, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

**Arrivée en cours de séance :**

Madame Bernadette BARBEAU, est arrivée à 20h03.

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Pierre SEGUIN,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Katleen ALBERTINI,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Jacqueline LAQUAIS, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

**Parti en cours de séance :**

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA est parti à 20h50.

**Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

**Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

**VOTE**

Délibération n° 2023-05-13

Contre	-
Abstention	-
Pour	29
	-----
Total	29

**OBJET : Nomination, et désignation auprès de la CNIL, d'un Délégué à la Protection des Données**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** les dispositions d'adaptation communes au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 et à la directive (UE) 2016/680 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016,

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** la délibération n°8 en date du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au Service commun « Systèmes d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

**Vu** le marché n°22-40 portant sur la mise en conformité au RGPD avec mission de Délégué de la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun a été attribué le 26 avril 2023 et notifié le 28 avril 2023 à la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 29 juin 2023,

**Considérant** que le Règlement Général (européen), relatif à la Protection des Données concernant les personnes physiques, n° 2016/679, est directement applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement fixe de nouvelles obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsable du traitement de données personnelles,

Ce règlement s'articule autour de deux axes :

D'une part, le renforcement des droits des personnes concernées (agents, administrés ...)

D'autre part, des obligations renforcées à l'égard de la collectivité territoriale, en tant que responsable de traitement.

Parmi ces obligations, les collectivités territoriales et organismes publics doivent **obligatoirement** désigner un délégué à la Protection des Données, conformément à l'article 37 du RGPD.

Le délégué à la Protection des Données aura pour principales missions :

- De répertorier les divers traitements mis en œuvre, et les recenser dans un registre ;
- De tenir, et actualiser, le registre des activités de traitement ;
- D'informer et de conseiller les services de la commune de [nom de la commune], quant aux obligations qui incombent à la commune, en tant que responsable de traitement ;
- De contrôler le respect des obligations découlant du RGPD ;
- Faire office de point de contact auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), et le cas échéant coopérer avec ses agents ;
- De dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- Informer en cas de besoin, les personnes concernant le traitement de leurs données et l'exercice de leurs droits ;
- De sensibiliser, voire de former, les agents de la commune, concernant les principes fondamentaux relatifs à la protection des données ;
- De rendre compte de ses activités de l'année écoulée, au moyen d'un bilan remis chaque année, et présenté au conseil municipal

Dans le cadre de ses missions, le délégué à la protection des données ne recevra aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions, et ses autres fonctions exercées en parallèle ne doivent pas le mettre en situation de conflit d'intérêts, et ne devra en aucune manière déterminer les finalités d'un traitement, ou les moyens mis en œuvre.

Le Délégué à la Protection des Données devra être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données.

Les missions du délégué à la protection peuvent être confiées à un prestataire externe à la commune, conformément à l'article 37 alinéa 6 du RGPD.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** DECIDE que la Commune de Wissous sur proposition du Maire, confie les missions de délégué à la protection des données à la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION FRANCE spécialisée dans la protection des données, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

**Article 2 :** DIT que la commune de Wissous publie les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPD), et mandate la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION FRANCE afin de communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

**Article 3 :** AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents afférents.

**Article 4 :** AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

**Article 5 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



*Florian Gallant*  
Florian GALLANT  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 7 JUIL. 2022

Affichage le ... - 7 JUIL. 2022

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 07/07/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106895-20230704-2023\_05\_13-